

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2025 A 18 HEURES 30

Conseil Municipal réuni suite à convocation du samedi 28 juin 2025

Présents : Françoise BARRET, Philippe DUCREUX, Gilles GOUTAUDIER, Laurence HAUG, Lucas LAPANDÉRY, Pierrick PARDON, Séverine PERRIN.

Absents excusés : Blandine CHRISTIAENS (a donné pouvoir à Philippe DUCREUX), Denis DEBATISSE, Jean-Louis LÉCHERE.

Secrétaire de séance : Philippe DUCREUX.

Le Maire constate que le quorum de 6 étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 13 mai 2025
2. Avenant N° 1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue
3. Convention de service commun « Formation à destination des agents » avec Roannais Agglomération
4. Bail de location de la maison rue des Puits
5. Décision Modificative n° 3
6. Questions diverses

1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 13 mai 2025.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Avenant n°1 à la Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue

Objet : Avenant N° 1 à la convention d'adhésion à la mission d'Assistance et de conseil du référent déontologue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 juillet 2023 portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre

de Gestion de la Loire.

Il expose à l'assemblée que le CDG 42 souhaite modifier l'article 5 « conditions financières » en ce sens qu'à compter du 1^{er} avril 2025 la cotisation annuelle correspondra à un forfait fixé en fonction de différentes tranches du nombre d'élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant N° 1 à la convention d'adhésion à la mission d'Assistance et de conseil du référent déontologue.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 – Convention de service commun « Formation à destination des agents » avec Roannais Agglomération

Objet : Convention de service commun « Formation à destination des agents »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Vu l'avis favorable du CST en date du 29 mai 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents »
- Précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;

- Dit que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 – Bail de location de la maison rue des Puits

Objet : Bail de location de la Maison rue des Puits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 décembre 2024 concernant l'acquisition de la maison située au 119 rue des Puits à Saint-Haon-le-Vieux en vue d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles.

En attendant la réalisation de ce projet il propose de louer cette maison à M. Nicolas CHRISTIAENS et Mme Cyrielle POIVERT pour un loyer hors charges de 500 € par mois et pour une durée d'un an à compter du 7 juillet 2025.

Un bail stipulant les conditions de cette location sera signé entre les bailleurs et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De louer le local désigné ci-dessus dans les conditions indiquées dans le bail
- D'autoriser M. le Maire à signer le bail correspondant.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 – Décision Modificative N°3

Objet : DM 3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros	60 000.00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	60 000.00 €	
D 231-140 : TRAVAUX DE BATIMENT		25 000.00 €
D 231-211 : VESTIAIRE FOOT		35 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		60 000.00 €
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		650.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		650.00 €
R 756 : Libéralités reçues		650.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		650.00 €

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Questions diverses

- Une nouvelle organisation de la cantine est mise en place à partir du mardi de la dernière semaine avant les vacances et sera véritablement testée au cours du premier trimestre 2025-2026. Il s'agit de faire deux services, de supprimer la cloison intermédiaire entre petits et grands, de mélanger les binômes de personnels d'une semaine sur l'autre.

- **L'inauguration des vestiaires du foot est prévue le samedi 20 septembre à 10 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 H 55.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 11 septembre 2025 à 18 heures 30.

Le Maire,

Gilles GOUTAUDIER

Le Secrétaire de séance,

Philippe DUCREUX